



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2418

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration de la maison de retraite publique Jean Courjon à Meyzieu - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 15 décembre 2017**Délibération n° 2017-2418**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Conseil d'administration de la maison de retraite publique Jean Courjon à Meyzieu - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'établissement maison de retraite publique Jean Courjon, situé 9, rue Mélina Mercouri à Meyzieu, est une structure publique autonome d'accueil pour personnes âgées dépendantes. D'une capacité de 80 lits, dont 12 en unité Alzheimer, il est entièrement habilité à l'aide sociale. Il accueille des personnes âgées dépendantes, présentant, notamment, des pathologies de la maladie d'Alzheimer ou des troubles apparentés.

Son conseil d'administration est composé de 12 membres dont un Président, des représentants de la Commune de Meyzieu, des Départements financeurs, du personnel médical et non médical, des usagers et des familles et des personnes qualifiées.

II - Modalités de représentation

Les articles R 315-6 à R 315-23-5 issus du décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux et aux modalités de désignation de leurs membres, précisent que le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule Commune ou d'un seul Département comprend douze membres.

Sous réserve des dispositions de l'article L 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

- 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire ou le Président du Conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration,
- 1 représentant de la Commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°,
- 3 représentants des Départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies,
- 2 des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux,
- 2 représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins,
- 2 personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

L'article R 315-11 modifié par décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 - art. 1 fixe spécifiquement le cadre réglementaire de la représentation des Départements, et précise notamment que les représentants des Départements qui assurent, en tout ou partie, le financement de la prise en charge des personnes accueillies sont élus par leur assemblée délibérante. Aucun de ces Départements ne peut détenir la totalité des sièges. La répartition des sièges à pourvoir entre ces Départements s'effectue, dans les limites fixées aux articles R 315-6 et R 315-8, en proportion de leurs financements respectifs à la date de l'élection, avec répartition des sièges restants au plus fort reste.

Dans ce cadre, les financements des Départements sont évalués en fonction du domicile de secours de la personne âgée hébergée au sein de l'établissement. Ainsi sur 80 résidents, 60 sont issus d'une des Communes de la Métropole, 4 d'une commune du Département du Rhône et 16 en provenance d'autres départements. À ce titre, il convient donc de désigner 2 représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la maison de retraite publique Jean Courjon, pour la durée de leur mandat.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à 3 ans. Ce mandat est renouvelable. Toutefois, le mandat des membres du conseil d'administration qui appartient à l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale prend fin avant l'expiration de cette durée :

- lors du renouvellement de cette assemblée ou à la date de sa dissolution. Ce mandat est alors prolongé jusqu'à l'élection de leur remplaçant par la nouvelle assemblée,
- lorsque le membre du conseil cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels il a été élu.

III - Proposition

Par délibération n° 2015-0306 du 11 mai 2015, mesdames Le Franc et Beautemps ont été désignées pour siéger au conseil d'administration de la maison de retraite Jean Courjon.

Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement du poste précédemment occupé par madame Claire Lefranc, soit 1 titulaire ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Laura GANDOLFI en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de maison de retraite publique Jean Courjon à Meyzieu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.